



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024**

Date de convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 08/03/2024

Nombre de conseillers

en exercice . 23

présents..... 18

votants ..... 23

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le quatorze mars,  
Le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des associations de Cré sur Loir.  
En séance publique sous la présidence de Monsieur Gwénaël de SAGAZAN, Maire.

Etaient présents : Philippe ALUSSE, Christophe BESNARD, Hervé BOIS, Loïc CHAUVEAU, Dominique COSNARD, Ludovic DALAINE, Gwénaël de SAGAZAN, Philippe GOUIN, Christine HERISSON, Véronique HERVE, Michelle HOTONNIER, Marie-Bertille JEANSON, Nicole LEBOUCHER, Marc NAULET, Noëlle MORAND-MONTEIL, Marie PAINPARAY, Noël PERPOIL, Patrice ROGER.

Etaient absents excusés : Jérôme FAUVEAU, Isabelle GILLET, Manuela GOUPIL, Céline PITET, Sophie REMARS.

- Jérôme FAUVEAU donne pouvoir à Gwénaël de SAGAZAN,
  - Manuela GOUPIL donne pouvoir à Véronique HERVE,
  - Isabelle GILLET donne pouvoir à Loïc CHAUVEAU,
  - Céline PITET donne pouvoir à Ludovic DALAINE,
  - Sophie REMARS donne pouvoir à Dominique COSNARD.
- 
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
  - Nomination d'un secrétaire de séance : Hervé Bois

**20h** : présentation du projet agrivoltaïque sur Cré par la société Photosol

### **AJOUT à l'ORDRE DU JOUR :**

#### **➤ AJOUT DE PARCELLES DANS LES ZAENR**

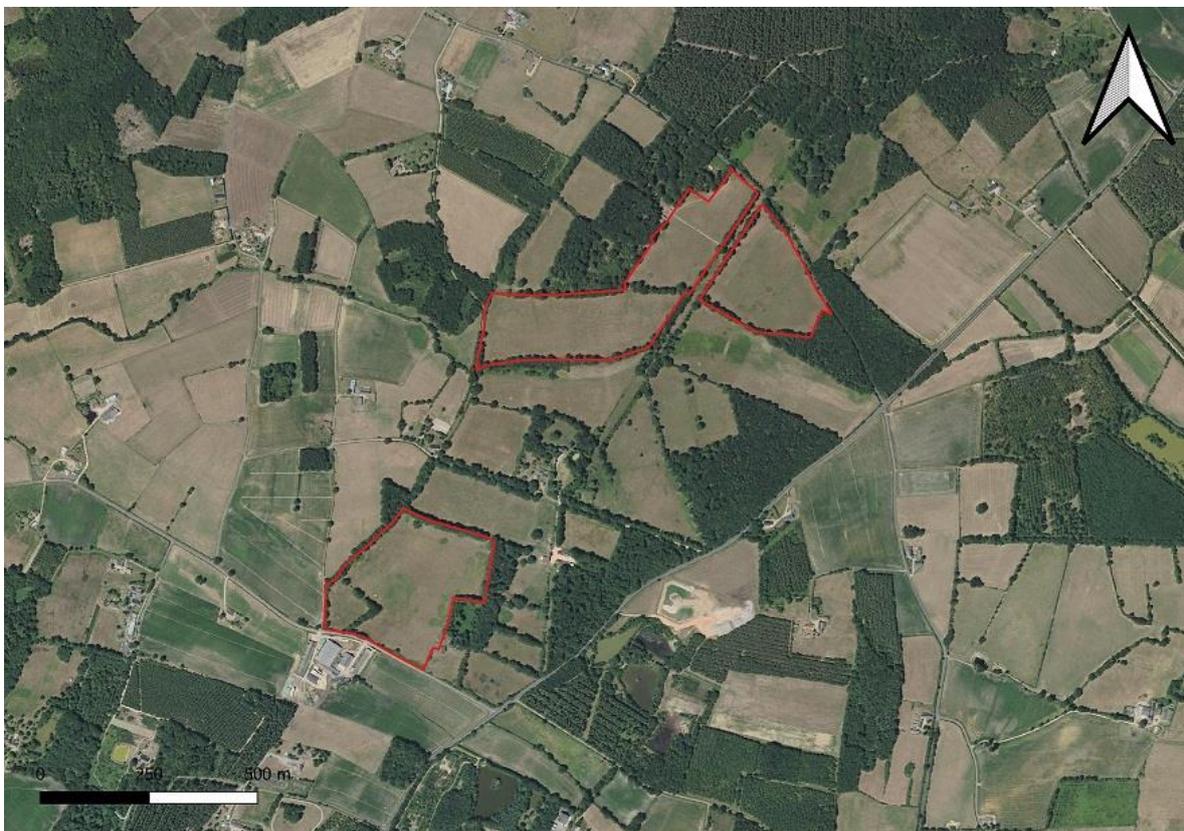
Lors du Conseil du 4 décembre 2024, le Conseil Municipal a identifié et validé des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Bazouges-Cré sur Loir.

Suite à la présentation d'un projet agrivoltaïque par la société Photosol sur le quartier de Cré lors du Conseil du 14 mars 2024 et après débat et vote à bulletins secrets, **le Conseil Municipal décide à 18 voix pour, 4 contre et 1 abstention :**

- **D'identifier et d'ajouter le projet agrivoltaïque dans les ZAEnR sur les parcelles suivantes :**

id	commune	préfixe	section	numéro	Contenance en m <sup>2</sup>
72025108ZE0134	72025	108	ZE	134	5020
72025108ZI0081	72025	108	ZI	81	86535
72025108ZE0129	72025	108	ZE	129	39860
72025108ZE0135	72025	108	ZE	135	39070
72025108ZE0116	72025	108	ZE	116	64215
72025108ZE0133	72025	108	ZE	133	5570

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération :
  - à la Communauté de Communes du Pays Fléchois,
  - au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



### BUDGET ASSAINISSEMENT

- **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ASSAINISSEMENT**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2023 du budget assainissement se solde par :

Le compte administratif 2023 du budget assainissement se solde par :

En exploitation :



Recettes **294 863,94 €** et dépenses **88 838,96 €** soit un excédent de **206 024,98 €**

En investissement :

Recettes **55 382,40 €** et dépenses **80 725,55 €** soit un déficit de **25 343,15 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le compte administratif 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : ASSAINISSEMENT**

Considérant les résultats 2023,

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :**

En recettes d'exploitation article R002	<b>180 681,83 €</b>
En dépenses d'investissement article D001	<b>25 343,15 €</b>
En recettes d'investissement article R1068	<b>25 343,15 €</b>

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT**

**Le budget primitif du budget assainissement est en suréquilibre pour la section d'exploitation (fonctionnement) :**

Dépenses section d'exploitation :	<b>156 501 €</b>
-----------------------------------	------------------



Recettes section d'exploitation : **259 682 €**

**Le budget primitif du budget assainissement s'équilibre pour la section investissement :**

Dépenses section d'investissement : **94 844 €**

Recettes section d'investissement : **94 844 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De voter le budget primitif assainissement 2024 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**BUDGET GENERAL**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2023 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **2 870 654,82 €** et dépenses **1 323 617,23 €** soit un excédent de **1 547 037,59 €**

En investissement :

Recettes **871 279,79 €** et dépenses **1 520 772,10 €** soit un déficit de **- 649 492,31 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,



5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : BUDGET GENERAL**

Considérant les résultats 2023,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, d'affecter :

- En dépenses d'investissement article D001            649 492,31 €
- En recettes d'investissement article R1068        649 492,31 €
  
- En recettes de fonctionnement article R002        897 545,28 €

Et transfert possible de la section de fonctionnement vers l'investissement :

- Dépenses de fonctionnement D023 :                862 124,00 €
- Recettes d'investissement R021 :                    862 124,00 €

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Section de fonctionnement à                        :                    **2 323 334 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à                            :                    **2 137 492 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif 2024 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**MISE EN PLACE DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de



chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité pour le budget principal de la commune :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 109 000 € pour la section de fonctionnement et 111 500 € pour la section d'investissement et**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

### ➤ **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE ET D'UN PRET RELAIS**

La commune est en cours de finalisation de quatre gros chantiers (réseau de chaleur d'un montant de 330 000 € TTC ; Aménagement du vieux bourg de Bazouges d'un montant de 820 000 € TTC ; la construction d'un bâtiment multi-accueil d'un montant de 700 000 € TTC ; réhabilitation d'un garage en boutique éphémère d'un montant de 110 000 € TTC)

Les dernières factures de ces chantiers (780 000 € TTC) seront à régler d'ici fin mai. Les subventions confirmées de plus de 500 000 euros ne seront perçues qu'au cours du deuxième semestre 2024, le Fonds de Compensation TVA sur ces opérations est perçu trimestriellement.

Ainsi pour faire face à ce creux de trésorerie entre les dépenses d'ici fin mai 2024 et les recettes à percevoir plus tard, au-delà de l'autofinancement de la commune, nous avons sollicité les banques pour :

- Une ligne de trésorerie de 150 000 €
- Un prêt relais sur 2 ans de 250 000 €

4 banques ont répondu selon les modalités ci-dessous :

#### **LIGNE DE TRESORERIE A 150 000 € SUR 12 MOIS**

*Index mars 2024 = 3,921 %*

Banque	Taux variable	Prélèvement intérêts	Commission d'engagement ou non utilisation	Frais dossier
Crédit Agricole*	EURIBOR + 0,30 % <i>Flooré à 0</i>	Trimestriellement à terme échu	0,20 % l'an soit 300 €	Néant

Crédit Mutuel	EURIBOR + 0,40 %	Trimestriellement à terme échu	Néant	300 €
Caisse d'épargne	EURIBOR + 0,52 %	Trimestriellement à terme échu	0,10 % par trimestre (si non utilisation)	300 €
La Banque Postale	ESTER + 1,58 %	Trimestriellement à terme échu	0,20 % (non utilisation)	300 €

\*Tirage des fonds par simple mail et versement des fonds à J+5

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De retenir l'offre du Crédit Agricole selon les modalités ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **PRET RELAIS SUR 2 ans d'un montant de 250 000 €**

Banque	Taux	Echéance	Indemnité remboursement anticipé	Frais dossier
Crédit Agricole	Taux variable EURIBOR + 0,70 % soit à ce jour 4,60 %	Trimestriellement	Néant	250 €
Crédit Mutuel	Taux fixe 4,05 %	Trimestriellement	Néant	250 €
<b>Caisse d'épargne</b>	<b>Taux fixe 3,91 %</b>	<b>Trimestriellement</b>	<b>Néant</b>	<b>300 €</b>
La Banque Postale	Taux fixe 5,25 %	Trimestriellement	Néant	500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De retenir l'offre de la Caisse d'Epargne au taux fixe de 3,91 %,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

##### **COMpte ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

*Mis au vote par Philippe GOUIN sans présence du maire*

Le compte administratif 2023 du budget général se solde par :

En fonctionnement :

Recettes **57 436,96 €** et dépenses **0 €** soit un excédent de **57 436,96 €**

En investissement :

Recettes **92,70 €** et dépenses **171 614,56 €** soit un déficit de **- 171 521,86 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte administratif 2023 selon les montants ci-dessus mentionnés,
- D'autoriser le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

7. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
8. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
9. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.**

• **AFFECTATION DU RESULTAT 2023 : BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Considérant les résultats 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'affecter :

- En dépenses d'investissement article D001 **171 521,86 €**
- En recettes d'investissement article R1068 **57 436,96 €**

• **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT CHAMP DE L'UNION**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section fonctionnement :

- Section fonctionnement : **252 351,24 €**

Le budget primitif du budget général s'équilibre comme suit pour la section investissement :

- Section d'investissement à **297 473,10 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De voter le budget primitif 2024 selon les montants ci-dessus mentionnés,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**



## ➤ **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 26/10/2023**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes du Pays Fléchois a revisité la définition de sa compétence voirie.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 26 octobre 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de l'impact de cette nouvelle définition de la compétence voirie

La commune doit délibérer dans les 3 mois qui suivent la réception du rapport de la CLECT, joint à la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C — IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie 26 octobre 2023, relatives aux impacts budgétaires de la nouvelle définition de la compétence voirie et la mise en place d'un service commun voirie,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté de communes du Pays Fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il a été adopté par la commission,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## ➤ **COMPÉTENCE VOIRIE CCPF : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS ET LES COMMUNES ADHERANT AU SERVICE COMMUN VOIRIE**

Suite à la mise en place d'un service commun voirie, un certain nombre de marchés et accords-cadres devront être passés pour la mise en œuvre des compétences du service commun, et ceci en matière de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du pays fléchois et les communes adhérant au service commun voirie afin de mutualiser ces achats.

Pour ce faire, une convention constitutive sera signée entre ces membres. Elle aura pour objet de définir les règles de fonctionnement du groupement et de désigner le coordonnateur qui sera chargé de passer les marchés publics et accords-cadres.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Dans le cadre des procédures pour lesquelles une commission devrait intervenir, les commissions compétentes seront celles du coordonnateur du groupement.



Vu les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes adhérant au service commun Voirie,

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Bazouges-Cré sur Loir au groupement de commandes, en vue de la passation des marchés liés à l'activité du Service Commun Voirie ;
- D'approuver le projet de convention constitutive de groupement de commandes à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fléchois et les communes adhérant au service commun Voirie ;
- D'approuver la désignation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, en qualité de coordonnateur du groupement ;
- D'habiliter Monsieur le Maire de Bazouges-Cré sur Loir, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes correspondante, les éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à son exécution

➤ **PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE TELEPHONE VOIE ROMAINE - ER 008087**

**BUDGET 2025 ou 2026**

**Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone ER 008087 Voie Romaine à Cré sur Loir**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'esquisse établie par ENEDIS pour le Département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

- Le coût de cette opération est estimé par ENEDIS, à **20 000 €**
- Conformément à la décision du Conseil Départemental du 08 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de **20 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **4 000 €**.
- La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant.
- Le câblage et la dépose du réseau resteront assurés et financés par Orange.
- Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **45 000 €**



- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de **100 %** du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit **45 000 €** sur réseau de télécommunication.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- De solliciter l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation si possible en 2024,
- De solliciter le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 1 200 € dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- D'accepter de participer à 20 % du coût des travaux pour l'électricité,
- D'accepter de participer à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication,
- De s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription de ce projet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces décisions,

Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

*Dominique Cosnard précise que c'est lié à ENEDIS qui va enfouir et renforcer la ligne. C'est donc l'occasion pour la commune d'enfouir également la partie téléphonie. Il faudra prévoir en plus l'éclairage public.*

### ➤ **MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES D'UN MARCHÉ PREVOYANCE**

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents = *Maintien de salaire***

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

**L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique**



**territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

En premier lieu, le **niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).**

En second lieu, c'est la **participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.**

**L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.**

Il est également à noter que le **caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.**

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

**Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des**



**employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

**Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.**

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;



Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**Vu l'avis du comité social territorial du 23/01/2024**

**Après discussion, l'assemblée décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe**, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

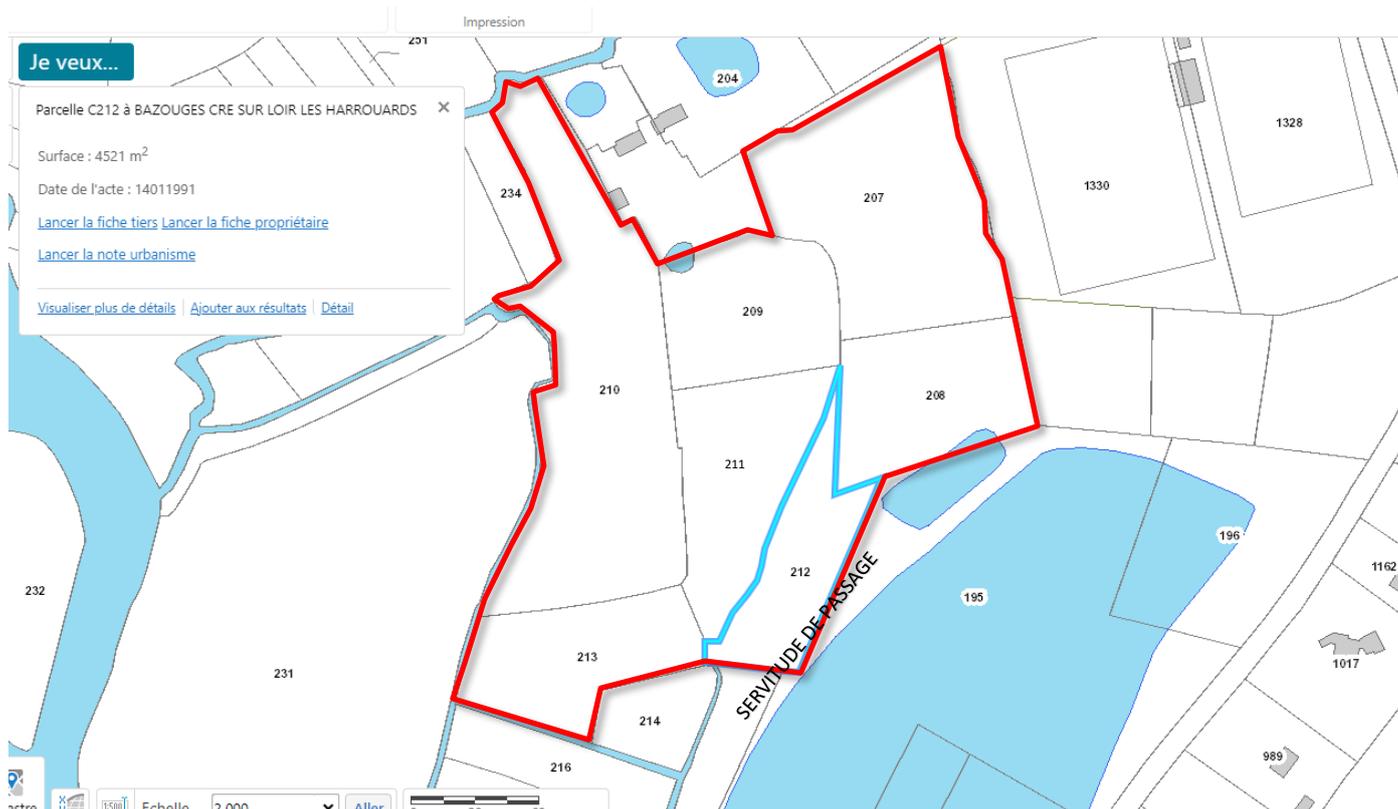
➤ **ACQUISITION DES PARCELLES DU CREUX DE LA FEDERATION DE PECHE : AJOUT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Lors du Conseil Municipal du 31 août 2023, il a été décidé l'acquisition de Valider l'acquisition, à la Fédération de Pêche 72, des parcelles C 207-208-209-210-211-212 et 213 d'une contenance de 52 075 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € net vendeur plus les frais d'acte notarié.

**Il est aujourd'hui demandé de préciser que sur la parcelle C 212 il y aura une servitude de passage accordée à de la Fédération de pêche.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider l'acquisition, à la Fédération de Pêche 72, des parcelles C 207-208-209-210-211-212 et 213 d'une contenance de 52 075 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € net vendeur plus les frais d'acte notarié,
- De valider la servitude de passage sur la parcelle C 212 sur une largeur de 10 mètres,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Noël Perpoil précise que le feu d'artifice est tiré de la parcelle C 212,  
Nicole Leboucher dit qu'il serait préférable d'indiquer une largeur de passage : 6-10 mètres.

### ➤ **DEMANDE D'ACOMPTÉ DE SUBVENTION DE L'OGEC ST-JOSEPH**

Monsieur le Maire a été sollicité par le Président de l'OGEC St-Joseph pour une demande d'acompte de subvention.

En effet, dans l'attente du vote des subventions aux associations, l'OGEC souhaiterait percevoir un acompte de 15 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 2 voix contre et 21 voix pour :**

- De valider le versement d'un acompte de 15 000 € à l'OGEC St-Joseph sur les subventions aux associations 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE DU BOURG JOLY POUR DEPLACEMENT AUX JEUX PARALYMPIQUES DE 2024**

L'école du Bourg Joly a été sélectionnée pour participer à un évènement extraordinaire : assister le mercredi 4 septembre 2024 à une session de para-athlétisme au Stade de France à l'occasion des Jeux Paralympiques de 2024 qui auront lieu à Paris.

C'est une opportunité exceptionnelle pour les élèves de vivre une expérience éducative unique, d'encourager le sport et d'aborder des thèmes forts tels que l'inclusion, la persévérance et l'engagement.

Ce déplacement concernerait un groupe d'élèves de 22 (du CE1 au CM2) plus les adultes pour l'encadrement.

Un tel évènement implique un coût important pour l'école du Bourg Joly, il s'agit d'un budget d'environ 1000 € (transport aller-retour en train + repas...).

L'école a fait une demande de subvention à la Communauté de Communes du Pays fléchois mais sans succès et est en attente d'une réponse du département.

**Après débat, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école du Bourg Joly pour cette sortie du 4 septembre 2024 aux jeux paralympiques d'un montant maximum plafonné à 1000 € moins la subvention du département et moins la participation des parents et autres subventions,**
- **De verser un acompte de subvention de 500 € dans l'attente du résultat des autres aides,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

*Véronique Hervé précise que l'école du Bourg Joly a été retenue par tirage au sort pour participer à cette belle journée.*

### ➤ **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AXA POUR « OFFRE PROMOTIONNELLE ASSURANCE SANTE »**

Lors du Conseil du 2 février 2023, le Conseil Municipal sur proposition du CCAS a validé la convention avec AXA proposant une offre promotionnelle d'assurance santé aux habitants de la commune. Cette convention avait une durée de 12 mois.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de reconduire l'offre promotionnelle d'AXA sur « l'assurance santé pour votre commune » pour l'année 2024.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De renouveler la convention avec AXA sur l'offre promotionnelle assurance santé » (convention jointe en annexe) pour l'année 2024,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe qui permet la mise en place de cette décision.**

*Marie-Bertille Jeanson et Patrice Roger précisent que le coût est d'environ 25 % moins cher par rapport à la mutuelle classique. Il y a aujourd'hui une 40aine d'adhérents sur la commune.*

### Informations et questions diverses :

- Retour sur inauguration réseau de chaleur le 16/02/2024
- Proposition d'achat du 8 rue du Château par le voisin, M. Piron  
*Hervé Bois pense qu'il faut conserver le passage et ne vendre que la maison.  
Gwénaél de Sagazan informe qu'il va rencontrer M. Piron.*
- Villages d'avenir, réunion du 4 mars avec Martin Rault chef de projets
- Travaux de réfection de sol à la mairie de Cré
- Renouvellement de la commission des impôts : *Nicole Leboucher est volontaire pour intégrer cette commission.*

- **Validation devis terrains de pétanque**

*Christine Hérisson informe que l'association Pétanque du Loir (30aine d'adhérents) a sollicité la commune pour créer des terrains de pétanque à la Masselière. 3 devis ont été reçus dont le moins disant avec Pigeon TP pour 12 200 € HT avec une vingtaine de terrains de pétanque.*

*Gwénaél de Sagazan est d'accord sur le principe mais souhaite attendre un peu pour les finances.*

- **Robot de tonte :**

*Loïc Chauveau informe que 3 devis ont été reçus allant de 12 à 40 000 € et un robot a été à l'essai durant 3 semaines. Le résultat est concluant.*

*Gwénaél de Sagazan est tout à fait partant pour cette acquisition mais attention aux investissements en ce moment et peut-être attendre juin pour cette acquisition.*

*Loïc Chauveau voit s'il y a la possibilité de relier le robot de tonte à l'antenne LoRa installée à la mairie de Cré.*

*Dominique Cosnard précise qu'il y a de plus en plus d'espaces verts à entretenir sur la commune notamment avec les nouveaux lotissements et autour du bâtiment multi-accueil...*

*Hervé Bois prioriserait plus le robot de tonte que les terrains de pétanque.*

- **Assainissement :** pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) il est nécessaire de constituer une commission DSP :

*Les 3 titulaires seraient Hervé Bois, Loïc Chauveau et Dominique Cosnard, les 3 suppléants seraient Ludovic Dalaine, Marc Naulet et Noël Perpoil. A confirmer lors du prochain conseil municipal. Réunion de préparation avec IRH le vendredi 29 mars – 14h30 – mairie de Bazouges.*

- **Parcelles qui pourraient être vendues en terrains à bâtir : fixer un prix au m<sup>2</sup> ?**

*Voir les possibilités de vente des parcelles isolées dans les lotissements actuels (réglementation) et les mettre en vente à 40 €/m<sup>2</sup>*

### AGENDA :

- **Samedi 16 mars :** APE Ecole du Bourg Joly – Carnaval – Hall de motricité – Cré sur Loir
- **Dimanche 31 mars 10h/18h :** Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir
- **JEUDI 11 AVRIL : CONSEIL MUNICIPAL**



- **4-5-6 et 7 avril** : Récréation, exposition – Salle polyvalente - Bazouges
- **Samedi 13 avril** 19h : Cré Baz'Art Muzik – Soirée dansante – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Samedi 20 avril** : Pétanque du Loir – Concours de pétanque – Salle polyvalente – Bazouges sur le Loir
- **Dimanche 21 avril** de 10h à 18h : Les Crins Verts – Portes ouvertes – Cré sur Loir
- **Bilan des DIA** :

SECTION CADASTRALE	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE DU BIEN	ACQUEREUR	DEMANDEUR	PRIX
B 479	00 ha 09 a 49 ca	GIRAUX Karine	44 rue du Maine	BONUTTO Christophe et TURQUAIS Véronique	Me Audrey CHANTEUX 6 boulevard Jean Moulin - BP 13 - 72201 LA FLECHE CEDEX	51 000 €
B 211 B 212 B 213	00 ha 30 a 15 ca	Cts NOUCHET	252 rue de la Rigaudière	SCI FLEM	LEX'HÔM	9 000 €

### **Tour de tables des commissions :**

#### **COMMISSIONS 2020-2026 :**

1. Aménagement et entretien de l'espace : **06/12/2023**
  2. Attractivité :
  3. Enfance-Jeunesse/Affaires scolaires/Restauration scolaire : 23/02/2024 (conseil école Gaston Chaissac) -
  4. Patrimoine historique bâti :
  5. Assainissement :
  6. Associations/Sports/Loisirs/Fêtes et cérémonies : **8/12/2023 et 05/03/2024 (locations de salles)**
  7. Finances-RH :
  8. Appels d'offres
  9. CCAS : **08/03/2024**
- Réunion de BUREAU : **01/02/2024**
  - Groupe de travail la Herse : **04/03/2024**
  - Groupe « bibliothèque » :
  - Commission « Impôts » : **08/03/2024**
  - Contrôle des listes électorales :

**Fin de séance à 23 heures**